



Extrait du registre des délibérations
Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix
Séance du lundi 16 octobre 2023

SESSION ORDINAIRE

Date de la convocation :

05 Octobre 2023

Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16

Présents : 12

Votants : 12

Présidence de séance

Laurence CLAISSE

Henri BILLON

Secrétaire de séance

Jean-Noël EDERN



Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle 10-11 à la CCIMBO de Morlaix sous la Présidence par intérim de Monsieur Henri BILLON.

PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Solange CREIGNOU, Anne-Catherine LUCAS, Julien KERGUILLEC, Christophe MICHEAU,

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Henri BILLON, Laurence CLAISSE, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL,

Haut-Léon communauté : Jacques EDERN, Bernard FLOCH, Jean-Noël EDERN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSÉS :

Morlaix communauté : Guy PENNEC, Bernadette AUFFRET, Nicole SEGALEN-HAMON

Communauté de communes du Pays Landivisiau :

Haut-Léon communauté : Aline CHEVAUCHER.

POUVOIR :

Président sortant : Jean-Paul VERMOT

Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 16 octobre 2023

OBJET	DELEGATION DE POUVOIR DU COMITE AU BUREAU DU PETR PAYS DE MORLAIX
ACTE	CS-2023-05-N45
RAPPORTEUR (S)	HENRI BILLON

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu la délibération n°CS-2023-05-N42 , en date du 16 octobre 2023 portant élection du président du PETR Pays de Morlaix ;
Vu la délibération n°CS-2023-05-N43 , en date du 16 octobre 2023, portant élection des vice-présidents et des délégués référents au Bureau du PETR Pays de Morlaix ;

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Le Comité syndical nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation.

Dans l'attente d'un travail à mener sur les attributions que le nouvel organe délibérant entend déléguer au bureau syndical pour la durée de son mandat, il est proposé de charger le bureau syndical, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- Demander des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, autres collectivités et organismes publics

DELIBERATION

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de déléguer au Bureau les attributions mentionnées sur dessus.

Votants	12
Pour	12
Contre	00
Abstention	00



Fait à Morlaix, le 16 octobre 2023
 Le Président,
 Henri BILLON


